

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 avril 2008

COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre du mois d'avril à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur **Gaby CHARROUX** a procédé à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Mme Patricia **FERNANDEZ**, M. Christian **BEUILLARD**, M Jean **GONTERO**, M. Vincent **THERON**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Gérald **LODOVICCI**, M. Jean Pierre **REGIS**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Roger **CAMOIN**, M. Alain **SALDUCCI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassan **BENMAREK**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Jean Pierre **MUTERO**, M. François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e)S PRÉSENT(e)S :

Mme Annie **KINAS PERPINAN** représentant M. Paul **LOMBARD** (excusé), Mme Maryse **VIRMES** représentant M. Henri **CAMBESSEDES**, M. Patrick **CRAVERO** représentant M. Florian **SALAZAR MARTIN**, Mme Sofianne **AOUAD** représentant M. Marc **DEPAGNE**, représentant Conseillers Communautaires.

EXCUSÉ(e)S :

Mme Eliane **ISIDORE**, M. Antonin **BREST**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Jessica **SANCHEZ**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, M. Philippe **GALICHET**, Mme Solange **CABAU**, M. Louis **PHILIPPE**, Mme Isabelle **CORTES**, M. Jean Louis **NGUYEN**, Mme Mireille **GOYET**, Mme Nicole **CARDE**, Mme Claudine **DE RIVAS**, M. Jean Luc **DUTHOIT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gérald **LODOVICCI**, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 10 avril 2008 affiché le 18 avril 2008 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- 1 - FINANCES – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL – ANNEE 2007
- 2 - FINANCES – ASSOCIATION A.G.I.R. – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
- 3 - MARCHES PUBLICS – RECEPTION-TRI-CONDITIONNEMENT-STOCKAGE-EVACUATION DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – APPEL D'OFFRES OUVERT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE / SOCIETE DELTA RECYCLAGE – AVENANT N°1
- 4 - MARCHES PUBLICS – TRANSPORTS DE DECHETS – LOT N°2 – TRANSPORTS DE CAISSES OUVERTES DE 17M³ A 35 M³ – LOT N°4 COLLECTE ET TRANSPORT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – APPEL D'OFFRES OUVERT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE / SOCIETE DELTA RECYCLAGE – AVENANT N°1
- 5 - MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE PIECES POUR REPARATIONS RACCORDEMENTS – BRANCHEMENT SUR RESEAU EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – LOT 1 – ROBINETS D'ARRT – VANNES – JOINTS – LOT 2 – RACCORDS POUR PE ET P.V.C. – REDUCTIONS – LOT 3 – MANCHONS – RACCORDS A BRIDE – COLLIERS DE PRISE EN CHARGE – LOT 4 – TUYAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE / SOCIETE COMASUD S.A. POINT P – AVENANT N°1
- 6 - MARCHES PUBLICS – RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES – ANNEE 2007 – LOT 6 – ACQUISITION D'UN ENGIN DE COMPACTAGE ET DE MANUTENTION POUR CAISSES DE DECHETTERIE – APPEL D'OFFRES OUVERT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE / SOCIETE JSB CONSTRUCTIONS – AVENANT N°1
- 7 - PERSONNEL – CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2008
- 8 - PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS – ANNEE 2008 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 9 - PERSONNEL – TRANSFORMATION D'EMPLOIS – AVRIL 2008
- 10 - PERSONNEL – STAGIAIRE ETUDIANTS – TAUX DE GRATIFICATION
- 11 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI –C.L.I.S- POUR LE CENTRE DE TRAITEMENT DU VALLON DU FOU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- 12 - REGIE DES EAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – CHLORATION SAINT MITRE LES REMPARTS
- 13 - FONCIER – LES ETANGS EST – SAINT MITRE LES REMPARTS – VENTE DE TERRAINS A LA SEMIVIM EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZAC DES ETANGS
- 14 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – MODIFICATION N°6 – REPARTITION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
- 15 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARTIGUES

D É C I S I O N S

DÉCISION N°2008-07

**AFFAIRE/SOCIETE IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLES MEDITERRANEE
c/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE -
AUTORISATION DE DEFENDRE**

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - 2008-064**FINANCES – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL – ANNEE 2007****RAPPORTEUR - Gaby CHARROUX**

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, autorisant les comptables du Trésor à percevoir une « indemnité de conseil » au titre des prestations rendues aux Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement à Monsieur BONOT, Trésorier Principal de Martigues, d'une indemnité annuelle au titre de la mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2007.

Le montant de cette indemnité s'élève pour 2007, à 9 550,39 € net.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :**

- à approuver le versement à Monsieur BONOT d'une indemnité de conseil d'un montant de 9 550,39 € net au titre de l'exercice 2007.

ADOpte A L'UNANIMITE**2 - 2008-065****FINANCES – ASSOCIATION A.G.I.R. – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT****RAPPORTEUR - Gaby CHARROUX**

Vu la délibération n° 2004-013 du 6 février 2004, approuvant l'adhésion de Communauté d'Agglomération à l'Association A.G.I.R.,

Considérant l'Article 2 des statuts de l'Association A.G.I.R. pour le transport public – Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux- :

- « développer la gestion indépendante des réseaux ;
- apporter une capacité d'expertise aux autorités organisatrices de transport de voyageurs
- permettre aux membres adhérents d'optimiser la gestion de leurs entreprises en favorisant l'aide réciproque entre les membres adhérents par la mise en commun de moyens et d'information, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche, du savoir-faire (...) et en se dotant de moyens propres susceptibles de fournir des prestations de conseils, y compris à des demandeurs extérieurs, de lui permettre d'être reconnue comme organisme de formation ».

Considérant que la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est devenue régie exploitante depuis le 1^{er} avril 2004,

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant au sein de l'Association A.G.I.R., par vote à main levée.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :**

- A procéder à l'élection à main levée d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre au sein de l'Association A.G.I.R.,

Monsieur le Rapporteur propose la candidature de : M Christian BEUILLARD
Monsieur le Rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître.

A l'issue du vote à main levée, les résultats suivants sont obtenus :

| | | |
|------------------------------------|----|---------|
| Nombre de présents : | 23 | |
| Nombre de pouvoirs : | 00 | |
| Nombre d'abstentions : | 01 | |
| Nombre de votants : | 22 | |
| Suffrages exprimés : | 22 | |
| a obtenu : M Christian BEUILLARD : | | 22 Voix |

Est donc élu à la MAJORITE ABSOLUE, représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre au sein de l'Association A.G.I.R. :

- Christian BEUILLARD

3 - 2008-066

MARCHES PUBLICS – RECEPTION-TRI-CONDITIONNEMENT-STOCKAGE-EVACUATION DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – APPEL D'OFFRES OUVERT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE / SOCIETE DELTA RECYCLAGE – AVENANT N°1

RAPPORTEUR - Jean GONTERO

Vu la délibération n° 2006-71 du 23 juin 2006, attribuant le marché RECEPTION-TRI-CONDITIONNEMENT-STOCKAGE-EVACUATION DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE à la Société DELTA RECYCLAGE pour les années 2007-2008-2009,

Considérant que la Société S.A. DELTA RECYCLAGE, titulaire des marchés, a fait l'objet d'une opération de fusion-absorption par sa maison mère, la Société DELTA HOLDING à compter du 7 mai 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2007,

Considérant la nouvelle entité, ayant toujours le statut de S.A. mais ayant vu son capital social porté à 5 141 260 € est désormais enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier sous le numéro 439 318 759.

Afin d'assurer la continuité commerciale de l'enseigne, cette nouvelle société a conservé la dénomination sociale « DELTA RECYCLAGE ». Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte cette fusion absorption,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société DELTA RECYCLAGE, titulaire du marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, vice Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver l'avenant n° 1 à intervenir au marché relatif à la réception, au tri, au conditionnement, au stockage et à l'évacuation des produits issus de la collecte sélective établi entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Société DELTA RECYCLAGE, prenant en compte la fusion-absorption de ladite société par sa maison mère, la Société DELTA HOLDING,
- à autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - 2008-067

MARCHES PUBLICS – TRANSPORTS DE DECHETS – LOT N° 2 – TRANSPORTS DE CAISSES OUVERTES DE 17M³ A 35 M³ – LOT N°4 COLLECTE ET TRANSPORT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – APPEL D'OFFRES OUVERT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE / SOCIETE DELTA RECYCLAGE – AVENANT N°1

RAPPORTEUR - Jean GONTERO

Vu la délibération n°2005-79 du 23 juin 2005, attribuant à la Société DELTA RECYCLAGE les marchés :

*Lot N°2 – transport de caisses ouvertes de 17 M³ A 35 M³
Lot n°4 – Collecte et transport des points d'apport volontaire*

Considérant que la Société S.A. DELTA RECYCLAGE, titulaire des marchés, a fait l'objet d'une opération de fusion-absorption par sa maison mère, la Société DELTA HOLDING à compter du 7 mai 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007,

Considérant la nouvelle entité, ayant toujours le statut de S.A. mais ayant vu son capital social porté à 5 141 260 € est désormais enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier sous le numéro 439 318 759.

Afin d'assurer la continuité commerciale de l'enseigne, cette nouvelle société a conservé la dénomination sociale « DELTA RECYCLAGE ». Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte cette fusion absorption,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société DELTA RECYCLAGE, titulaire du marché,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, vice Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :**

- à approuver l'avenant n°1 à intervenir au marché relatif au transport des déchets, pour les lots 2 et 4, établi entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Société DELTA RECYCLAGE, prenant en compte la fusion-absorption de ladite société par sa maison mère, la Société DELTA HOLDING,

- à autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - 2008-068

MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE PIÈCES POUR RÉPARATIONS RACCORDEMENTS – BRANCHEMENT SUR RESEAU EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – LOT 1 – ROBINETS D'ARRT – VANNES – JOINTS – LOT 2 – RACCORDS POUR PE ET P.V.C. – RÉDUCTIONS – LOT 3 – MANCHONS – RACCORDS A BRIDE – COLLIERS DE PRISE EN CHARGE – LOT 4 – TUYAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE / SOCIETE COMASUD S.A. POINT P – AVENANT N°1

RAPPORTEUR – Jean GONTERO

Vu la délibération n°2006-109 du 10 novembre 2006, attribuant à la Société COMASUD S.A. POINT P les marchés :

- *Lot N°1 – Robinets d'arrêt-vannes-joints ;*
- *Lot n°2 – Raccords pour PE et PVC – réductions*
- *Lot n°3 – Manchons-raccords à bride-colliers de prise en charge*
- *Lot n°4 - Tuyaux*

Considérant la réorganisation des activités de la Société COMASUD S.A. POINT P, de négoce de matériaux de construction par métiers, le groupe POINT P a décidé de confier, à effet au 1^{er} janvier 2008, l'activité de négoce de matériaux destinés aux travaux publics exploitée par la société titulaire du marché à une autre filiale du groupe POINT P, la société DISTRIBUTION DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS « D.M.T.P. » (RSC Nanterre 500 168 463),

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte ce transfert d'activités,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société COMASUD POINT P, titulaire du marché,

***Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, vice Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :***

- *à approuver l'avenant n°1 à intervenir au marché relatif à la fourniture de pièces pour réparations, raccordements et branchements sur réseau d'eau potable et assainissement pour les lots 1, 2, 3 et 4 établi entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Société COMASUD POINT P prenant en compte le transfert de l'activité des négoce de matériaux destinés aux travaux publics par la Société Distribution de Matériaux pour les Travaux Publics sis 13-15 rue Germaine Tailleferre – 75019 PARIS (Siège social)*
- à autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - 2008-069

MARCHES PUBLICS – RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES – ANNEE 2007 – LOT 6 – ACQUISITION D'UN ENGIN DE COMPACTAGE ET DE MANUTENTION POUR CAISSES DE DECHETTERIE – APPEL D'OFFRES OUVERT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE/ SOCIETE JSB CONSTRUCTIONS – AVENANT N°1

RAPPORTEUR – Jean GONTERO

Vu la délibération n° 2007-121 du 13 décembre 2007, attribuant à la Société J.S.B. CONSTRUCTIONS le marché pour l'acquisition d'un engin de compactage et de manutention pour caisses de déchetterie (lot 6) pour l'année 2007 pour un montant de 90 750 € H.T. soit 108 537 € T.T.C.:

Considérant que la Société JSB CONSTRUCTIONS a été rachetée par la Société PACKMAT SYSTEM à compter du 3 mars 2008 suite à une procédure de liquidation judiciaire,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte ce rachat,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société J.S.B. CONSTRUCTIONS, titulaire du marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, vice Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver l'avenant n° 1 à intervenir au marché relatif à l'acquisition d'un engin de compactage et de manutention pour caisses de déchetterie établi entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Société J.S.B. CONSTRUCTIONS prenant en compte le rachat de la Société par la Société PACKMAT SYSTEM,
- à autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - 2008-070

PERSONNEL – CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2008

RAPPORTEUR – Patricia FERNANDEZ

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face à l'augmentation des activités des services de la Communauté dû à la fréquentation accrue de touristes sur le territoire communautaire durant la période estivale, de créer des emplois saisonniers,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

**Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia FERNANDEZ, vice Présidente,
Vu l'avis favorable du C.T.P. du 24 avril 2008,**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois saisonniers ci-après :

- Adjointes Techniques de 2^{ème} Classe
- ✓ Vingt deux emplois à Temps Complet d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2008
- Adjointes Administratives de 2^{ème} Classe
- ✓ Huit emplois à Temps Complet d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} juin au 31 août 2008

Ces agents recevront la rémunération afférente à l'indice Brut 281 - Indice Majoré 283.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 - 2008-071

PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS – ANNEE 2008 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Patricia FERNANDEZ

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les besoins de certains services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia FERNANDEZ, vice Présidente,

Vu l'avis favorable du C.T.P. du 24 avril 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :

- ✓ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 12 emplois ci-après :

Développement Economique

- un emploi de Rédacteur Territorial ;
(indices bruts : 306-544 , indices majorés : 297-463)

Collecte

- un emploi de technicien supérieur,
(indices bruts : 322-558 , indices majorés : 308-473)
- un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
(indices bruts : 281-388 , indices majorés : 283-355)
- quatre emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
(indices bruts : 281-388 , indices majorés : 283-355)

Travaux Régie des Eaux

- deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe,
(indices bruts : 281-388 , indices majorés : 283-355)

Travaux Assainissement

- un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe,
(indices bruts : 281-388 , indices majorés : 283-355)

Régie Assainissement

- un emploi de technicien supérieur,
(indices bruts : 322-558 , indices majorés : 308-473)

Service Electromécanique Eau

- un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe,
(indices bruts : 281-388 , indices majorés : 283-355)

Le tableau des effectifs est joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 - 2008-072

PERSONNEL – TRANSFORMATION D'EMPLOIS – AVRIL 2008

RAPPORTEUR – Gaby CHARROUX

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

Vu l'avis favorable du C.T.P. du 24 avril 2008,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :

- ✓ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 18 emplois ci-après :

FILIERE TECHNIQUE

- Un emploi d'Ingénieur en Chef de Classe Normale, (indices bruts : 450-966 , indices majorés : 395-783)
- Un emploi d'Ingénieur Principal, (indices bruts : 379-750, indices majorés 349-619:)
- Un emploi de Technicien supérieur ; (indices bruts : 322-558, indices majorés 308-473:)
- Un emploi de Contrôleur de Travaux en Chef, (indices bruts : 393-612, indices majorés : 358-514) ;
- Trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe (indices bruts : 343-499, indices majorés : 324-430) ;
- Sept emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe (indices bruts : 281-388, indices majorés : 283-355)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Un emploi de Rédacteur Principal, (indices bruts : 306-544, indices majorés :297-463)
- Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, (indices bruts : 343-479, indices majorés : 324-416)
- Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, (indices bruts : 290-446, indices majorés : 285-392)
- Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, (indices bruts : 281-388, indices majorés : 283-355)

- ✓ A supprimer corrélativement les 18 emplois ci-après :

FILIERE TECHNIQUE

- deux emplois d'Ingénieur ;
- un emploi de Technicien Supérieur Chef ;
- un emploi de Contrôleur Principal de Travaux ;
- cinq emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ;

- cinq emplois d'Adjoint Technique de 1ère Classe ;
- un emploi de Rédacteur Territorial ;
- trois emplois d'Adjoint Administratif de 1ère Classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - 2008-073

PERSONNEL – STAGIAIRE ETUDIANTS – TAUX DE GRATIFICATION

RAPPORTEUR – Gérald LODOVICCI

Vu la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et notamment son article 9,

Vu le Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relatif à la gratification des stages en entreprise,

Vu le Décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification des stages en entreprise,

CONSIDERANT que les stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial sont soumis à l'obligation de gratification, lorsque leur durée excède trois mois consécutifs,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseiller Communautaire,
Vu l'avis favorable du C.T.P. du 24 avril 2008,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :**

- A fixer à compter du 1^{er} février 2008, la gratification des stages dont la durée excède trois mois consécutifs ainsi qu'il suit :

- ✓ Au minimum à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 2,625 euros l'heure (398,13 euros pour un temps complet de 151,67 heures mensuelles).

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectuée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - 2008-074

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI –C.L.I.S- POUR LE CENTRE DE TRAITEMENT DU VALLON DU FOU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR – Sophie DEGIOANNI

Vu l'article R125-5 du Code de l'Environnement, les préfets peuvent, par arrêté, créer, pour chaque installation de déchets soumise à autorisation en vertu de l'article L511-1, ainsi que pour tout projet d'une telle installation, une commission locale d'information et de suivi,

Vu l'article R125-6 et conformément aux prescriptions de l'article L.125-1, le préfet fixe la composition de chaque commission locale d'information et de suivi,

Vu l'article 1.7.2 de l'Arrêté Préfectoral du 20 avril 2006, qui fait obligation à la Collectivité de proposer les membres de la C.L.I.S. qui devra comprendre notamment, des représentants des riverains et des Associations,

Il est proposé les personnes ci-après :

- Gaby CHARROUX, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,
- Jean GONTERO, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,
- Josette PERPINAN, Elue communautaire suppléante, Adjointe Spéciale de LAVERA, Ville de Martigues
- Henri CAMBESSEDES, Elu communautaire titulaire, Adjoint Spécial de Saint-Pierre, Saint-Julien, Les Laurons, Ville de Martigues,
- Sophie DEGIOANNI, Elu communautaire titulaire, Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable,
- Jean Claude CHEINET, Représentant du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement – MNLE-,
- Francis FRANCISCA, Représentant de l'Association Sauvegarde Protection Nature Environnement –SPNE-,
- Sylvestre PUECH, Représentant du Comité d'Intérêt de Quartier de Lavéra,
- Thierry LOUCHON, Représentant du Comité d'Intérêt de Quartier de Saint Pierre
- Jean Louis BUFFET, Représentant de l'Amicale du Comité Contre les Feux de Forêts,
- Gérard BERNARD, Représentant de la Société de Chasse La Loutre,
- Odile TEYSSIER-VAISSE, Directrice Ecole Primaire de Saint Julien,
- Henriette GARCIA, Représentant l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux – Maison de Quartier de Saint-Julien.

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale d'Information et de suivi pour le Centre de Traitement du Vallon du Fou, par vote à main levée.

Ayant entendu l'exposé de Madame Sophie DEGIOANNI, Conseillère Communautaire, Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :

- A procéder à l'élection à main levée des représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre au sein du Comité Local d'Information et de suivi pour le Centre de Traitement du Vallon du Fou,

Monsieur le Rapporteur propose les candidatures de :

- Gaby CHARROUX, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,
- Jean GONTERO, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,
- Josette PERPINAN, Elue communautaire suppléante, Adjointe Spéciale de LAVERA, Ville de Martigues
- Henri CAMBESSEDES, Elu communautaire titulaire, Adjoint Spécial de Saint-Pierre, Saint-Julien, Les Laurons, Ville de Martigues,
- Sophie DEGIOANNI, Elu communautaire titulaire, Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable,
- Jean Claude CHEINET, Représentant du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement – MNLE-,
- Francis FRANCISCA, Représentant de l'Association Sauvegarde Protection Nature Environnement –SPNE-,
- Sylvestre PUECH, Représentant du Comité d'Intérêt de Quartier de Lavéra,
- Thierry LOUCHON, Représentant du Comité d'Intérêt de Quartier de Saint Pierre
- Jean Louis BUFFET, Représentant de l'Amicale du Comité Contre les Feux de Forêts,
- Gérard BERNARD, Représentant de la Société de Chasse La Loutre,

- Odile TEYSSIER-VAISSE, Directrice Ecole Primaire de Saint Julien,
- Henriette GARCIA, Représentant l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux – Maison de Quartier de Saint-Julien.

Monsieur le Rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître.

A l'issue du vote à main levée, les résultats suivants sont obtenus :

| | |
|------------------------|----|
| Nombre de présents : | 24 |
| Nombre de pouvoirs : | 00 |
| Nombre d'abstentions : | 00 |
| Nombre de votants : | 24 |
| Suffrages exprimés : | 24 |

ont obtenu :

| | |
|---|---------|
| Gaby CHARROUX, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, | 24 voix |
| Jean GONTERO, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, | 24 voix |
| Josette PERPINAN, Elue communautaire suppléante, Adjointe Spéciale de LAVERA, Ville de Martigues | 24 voix |
| Henri CAMBESSEDES, Elu communautaire titulaire, Adjoint Spécial de Saint-Pierre, Saint-Julien, Les Laurons, Ville de Martigues, | 24 voix |
| Sophie DEGIOANNI, Elu communautaire titulaire, Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable, | 24 voix |
| Jean Claude CHEINET, Représentant du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement –MNLE-, | 24 voix |
| Francis FRANCISCA, Représentant de l'Association Sauvegarde Protection Nature Environnement – SPNE-, | 24 voix |
| Sylvestre PUECH, Représentant du Comité d'Intérêt de Quartier de Lavéra, | 24 voix |
| Thierry LOUCHON, Représentant du Comité d'Intérêt de Quartier de Saint Pierre, | 24 voix |
| Jean Louis BUFFET, Représentant de l'Amicale du Comité Contre les Feux de Forêts, | 24 voix |
| Gérard BERNARD, Représentant de la Société de Chasse La Loutre, | 24 voix |
| Odile TEYSSIER-VAISSE, Directrice Ecole Primaire de Saint Julien, | 24 voix |
| Henriette GARCIA, Représentant l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux – Maison de Quartier de Saint-Julien. | 24 voix |

Sont donc élu(e)s A L'UNANIMITE représentant(e)s de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre au sein du Comité Local d'Information et de suivi pour le Centre de Traitement du Vallon du Fou :

- Gaby CHARROUX, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,
- Jean GONTERO, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,
- Josette PERPINAN, Elue communautaire suppléante, Adjointe Spéciale de LAVERA, Ville de Martigues
- Henri CAMBESSEDES, Elu communautaire titulaire, Adjoint Spécial de Saint-Pierre, Saint-Julien, Les Laurons, Ville de Martigues,
- Sophie DEGIOANNI, Elu communautaire titulaire, Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable,
- Jean Claude CHEINET, Représentant du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement – MNLE-,
- Francis FRANCISCA, Représentant de l'Association Sauvegarde Protection Nature Environnement –SPNE-,
- Sylvestre PUECH, Représentant du Comité d'Intérêt de Quartier de Lavéra,
- Thierry LOUCHON, Représentant du Comité d'Intérêt de Quartier de Saint Pierre,
- Jean Louis BUFFET, Représentant de l'Amicale du Comité Contre les Feux de Forêts,
- Gérard BERNARD, Représentant de la Société de Chasse La Loutre,
- Odile TEYSSIER-VAISSE, Directrice Ecole Primaire de Saint Julien,
- Henriette GARCIA, Représentant l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux – Maison de Quartier de Saint-Julien.

12 - 2008-075

REGIE DES EAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – CHLORATION SAINT MITRE LES REMPARTS

RAPPORTEUR – Christian BEUILLARD

Considérant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant les exigences du Plan Vigipirate,

La prévision d'investissement d'une injection et régulation de chlore en amont du réservoir principal de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, devient nécessaire.

Le montant de l'investissement comprenant le bâti, les équipements d'injection et de régulation et la mise en place, est estimé à 20 000 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, vice Président, Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :

- A autoriser la sollicitation de la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - 2008-076

FONCIER – LES ETANGS EST – SAINT MITRE LES REMPARTS – VENTE DE TERRAINS A LA SEMIVIM EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZAC DES ETANGS

RAPPORTEUR – Christian BEUILLARD

Considérant la compétence en matière d'aménagement de zones d'activité économique, de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Considérant la nécessaire viabilisation et la commercialisation des parcelles de terrain situées dans le périmètre d'extension de la zone d'activités des Etangs à SAINT-MITRE-les-REMPARTS, lieu-dit les Etangs Est,

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre propose de vendre à la SEMIVIM, les parcelles cadastrées C 383, C 545 et C 378 d'une superficie totale de 17 853 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 53 600 € soit 3 €/m², conformément à l'évaluation domaniale n°2008-098V0520 du 18 mars 2008.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, vice Président, Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la vente à la SEMIVIM des parcelles de terrain cadastrées C 383, C 545 et C 378 d'une superficie totale de 17 853 m², situées au lieu-dit Les Etangs Est à SAINT MITRE les REMPARTS, pour un montant de 53 600 € soit 3 €/m², conformément à l'évaluation domaniale n°2008-098V0520 du 18 mars 2008 ;
- à autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la SEMIVIM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - 2008-077

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – MODIFICATION N° – REPARTITION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

RAPPORTEUR – Gaby CHARROUX

Par arrêté du 29 décembre 2000, Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, décide de créer la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et d'entériner ses statuts.

Depuis cette date ces statuts ont fait l'objet de cinq modifications.

L'article 5 de ces statuts prévoit les dispositions suivantes :

« Le conseil élit en son sein un bureau composé de dix membres. La Ville de Martigues est représentée par quatre conseillers, les Villes de Port de Bouc et de Saint Mitre les Remparts sont représentées par trois conseillers.

Le conseil élit parmi ces dix membres un président.

Il élira également quatre vice-présidents, deux pour la Ville de Martigues, un pour la Ville de Port de Bouc et un pour la Ville de Saint Mitre les Remparts.»

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil Communautaire a donné son accord de principe pour porter le nombre de vice-présidents au maximum à 7. Conformément à cette délibération, il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 6.

- trois pour la Ville de Martigues,
- deux pour la Ville de Port de Bouc,
- un pour la Ville de Saint Mitre les Remparts.

La nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération serait donc la suivante :

ARTICLE 5 – BUREAU

« Le conseil élit en son sein un bureau composé de dix membres. La Ville de Martigues est représentée par quatre conseillers, la Ville de Port de Bouc par trois conseillers et la Ville de Saint Mitre les Remparts est représentée par trois conseillers. Le conseil élit parmi ces dix membres un président. Il élira également six vice-présidents : trois pour la Ville de Martigues, deux pour la Ville de Port de Bouc et un pour la Ville de Saint Mitre les Remparts.»

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :**

- à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dûment modifiés et annexés à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

| | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 20 |
| Contre | 04 |
| Abstention | 00 |

ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

15 - 2008-078

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR – Patricia FERNANDEZ

En tant qu'établissement public de coopération intercommunal, compétent en aménagement de l'espace communautaire et en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire notamment avec le programme local de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a été destinataire, pour avis, du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Martigues.

Cette procédure de modification a pour but, pour la commune de Martigues, de répondre à quatre objectifs :

- la mise en conformité par rapport aux évolutions législatives,
- l'introduction dans le règlement de l'objectif de mixité sociale lors de la réalisation d'opérations de logements,
- l'institution de servitudes en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, les équipements publics ainsi que la réhabilitation du patrimoine rural,
- l'opportunité d'apporter divers ajustements et compléments au règlement (précisions, adaptations), mises à jour des emplacements réservés, afin de faciliter l'instruction des demandes d'occupation et utilisation des sols.

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia FERNANDEZ, vice Présidente, Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :

- à émettre un avis favorable sur le projet de modification n°2 du P.L.U. de Martigues.

ADOpte A L'UNANIMITE

•○○○x○○○•

- III -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION**

DECISION

DÉCISION N°2008-07

AFFAIRE/SOCIETE IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLES MEDITERRANEE c/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2007-014 du 2 mars 2007 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 21 mars 2007, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 et de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, dans les actions intentées par elle ou contre elle,

Considérant, d'une part, la requête aux fins de référé mesures utiles déposée par la Société IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLES MEDITERRANEE auprès du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 1er avril 2008, qui nous a été notifiée une première fois le 4 avril 2008 et une seconde fois le 7 avril 2008, aux fins de solliciter de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre -C.A.O.E.B- qu'elle lui communique les documents administratifs et des précisions à la suite du rejet de son offre concernant le lot n°1 « Eau destinée à la consommation humaine » pour lequel elle s'était portée candidate dans le cadre du marché programme annuel d'analyses des prélèvements d'eau collectés par la C.A.O.E.B. ,

Considérant, d'autre part, la requête en référé suspension déposée par la Société IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLES MEDITERRANEE auprès du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 1er avril 2008, qui nous a été notifiée le 4 avril 2008 aux fins de suspendre l'exécution du marché « Programme annuel d'analyses » lot n°1 « Eau destinée à la consommation humaine » signé entre la C.A.O.E.B. et l'Institut Européen de l'environnement de Bordeaux, et que l'audience a été fixée au 7 mai 2008,

Considérant, enfin la requête en annulation déposée par la société IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLES MEDITERRANEE auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 1^{er} avril 2008, qui nous a été notifiée le 4 avril 2008 aux fins d'annulation du marché « programme annuel d'analyses » lot n°1 « Eau destinée à la consommation humaine » signé entre la C.A.O.E.B et l'Institut Européen de l'environnement de Bordeaux,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

DECIDONS :

- **de désigner Maître ROUSTAN pour représenter la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour ces trois recours en première instance et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.**

Les frais et les honoraires inhérents à cette opération seront imputés au Budget de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h15.

Le Président,

Gaby CHARROUX